

FLASH INFO

CIMM: ÉVOLUTION DES MODALITÉS D'APPLICATION

Le congé bonifié est une disposition accordée au fonctionnaire originaire de métropole et affecté en outre-mer ou originaire d'outre-mer et affecté en métropole ou dans un autre territoire d'outre-mer. Il consiste en la prise en charge des frais de transport pour permettre à l'agent de retourner régulièrement en congés dans son territoire d'origine.

L'agent qui demande à bénéficier d'un congé bonifié doit justifier du lieu d'implantation du centre de ses intérêts moraux et matériels (CIMM).

La localisation des CIMM s'apprécie sur la base d'un faisceau d'indices et à partir d'une liste de 16 critères, non exhaustifs. les critères CIMM serviront également pour l'attribution de la priorité légale de mutation outre-mer, dans le but de favoriser le retour de ces agents dans le territoire où ils ont leurs attaches.

Nouveaux: L'administration se doit donc d'appliquer alors les deux principes suivants :

Un principe de portabilité du CIMM dans les 3 versants de la fonction publique Un principe de conservation du bénéfice du CIMM, sous conditions de la pérennité des critères retenus



Sur la base d'au moins 2 critères, le CIMM peut être attribué à l'agent(pour au moins 6 ans)
S'il a été attribué sur au moins 3 critères dits irréversibles (). Le bénéfice du CIMM peut être conservé sans limitation de durée, pour un territoire ou une collectivité donné.

Critères retenus

- le lieu de naissance de l'agent
- le lieu de naissance des enfants, des ascendants
- le lieu de résidence avant l'entrée dans l'administration
- le lieu de résidence des père et mère ou, à défaut, des parents les plus proches (grandsparents, frères, sœurs, enfants),
- le lieu de résidence des membres de la famille de l'agent (notamment grandsparents, frères, sœurs, enfants), leur degré de parenté avec l'agent, leur âge, leurs activités, et le cas échéant, leur état de santé.
- le cas échéant, le lieu de sépulture des parents les plus proches
- le lieu d'implantation des biens fonciers dont l'agent est propriétaire ou locataire,

- le lieu où l'agent est titulaire de comptes bancaires, d'épargne ou postaux,
- la commune où l'agent s'acquitte de certains impôts, en particulier l'impôt foncier ou l'impôt sur le revenu,
- le lieu d'inscription de l'agent sur les listes électorales,
- les études effectuées sur le territoire considéré par l'agent et/ ou ses enfants,
- les affectations professionnelles ou administratives qui ont précédé l'affectation
- la fréquence des voyages que l'agent a pu effectuer vers le territoire considéré,
- la durée des séjours dans le territoire considéré,
- la fréquence des demandes de mutation vers le territoire considéré,
- le bénéfice antérieur d'un congé bonifié.

La Fédération
Le 11 septembre 2023